



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-212

Mise à disposition à titre gratuit d'un chenil à l'État
(Urbanisme)

3.3.2

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	6
Votants	36

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY,

Était excusée : Fouzia KAMAL,

Étaient absents : Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Jacques ALIM,

Pouvoirs

Josette PHILIPPE donne procuration à Pascal ROSSION, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Lydie GUERIN, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMEN, Amber NIAZ donne procuration à Talal ABDELKADER, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

L'Agglo du Pays de Dreux a mis pendant plusieurs années à disposition de la Police Nationale via l'État un chenil sur le terrain de la déchetterie situé rue Notre-Dame de la Ronde à Dreux (en rouge sur le plan ci-dessous).

Dans le cadre de la mise aux normes de la déchetterie, le Sitreva a besoin de récupérer l'intégralité de l'emprise foncière.

Il a donc été implanté un nouveau chenil sur une parcelle propriété de la Ville.



Par la présente il convient de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement aux services de la Police Nationale, au regard de l'intérêt général représenté.

A ce titre, le local sera mis à disposition à titre gratuit, les charges courantes seront en revanche assumées par l'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les modalités de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 19/12/2024
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 19/12/2024



**Le Maire,
Conseiller régional,**

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20241217-DEL2024-212-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024